

## REGLEMENT CONCOURS PHOTO

### ■ Article 1 - ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

Ce concours photo est organisé par l'AMEM, le Jardin pour la Paix, la Médiathèque Joseph Schaefer et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Un concours photo est organisé pour les Marchés Paysans de Bitche le 07 octobre 2018 et de Sarreguemines le 21 octobre 2018.

Ce concours se déroule du **08 avril au 01 septembre 2018**.

Pour chaque thème, une sélection de 10 photographies (*hors prix du jury*) sera mise en ligne sur facebook et sera soumise aux votes des internautes.

### ■ Article 2 - THEMES

Un thème différent est attribué pour chaque Marché Paysan :

**Promenons nous à l'orée des bois** (*Marché Paysan de Bitche*)

Le bois, l'arbre, la forêt sous toutes leurs formes dans les paysages mosellans

**Promenons nous au fil de l'eau** (*Marché Paysan de Sarreguemines*)

L'eau, la rivière, l'étang sous toutes leurs formes dans les paysages mosellans

### ■ Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables.

2 photographies par thème et par personne sont acceptées.

**La photo doit avoir été prise sur le TERRITOIRE MOSELLAN**

La photo devra être envoyée au format numérique JPG (*sans marge, ni signature*) à :

**concours.photo@amem57.fr**

Le poids de votre image ne devra pas dépasser 10mo et avoir une résolution minimum de 1500px.

Dans l'email devra figurer : nom, prénom, âge, adresse postale, téléphone, lieu de la prise de vue, thème choisi ainsi que la mention « je reconnais avoir lu le règlement et en accepte les conditions » et pour les – de 18 ans une autorisation parentale.

### ■ Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique (*originalité*) et technique par le jury.

Les photo-montages seront exclus. Uniquement de légères retouches seront acceptées (*lumière, contraste, netteté, ...*).

### ■ Article 5 - PRIX

4 prix seront décernés :

1 gagnant pour le thème : Promenons-nous à l'orée des bois (*Bitche*)

1 gagnant pour le thème : Promenons-nous au fil de l'eau (*Sarreguemines*)

1 gagnant « spécial facebook » pour chaque thème.

Les 4 gagnants remporteront 1 tirage Papier Fineart 50x70cm encadré et 1 panier garni (*avec des produits issus du marché paysan*).

### ■ Article 6 - EXPOSITION DES OEUVRES

Les photographies seront exposées lors des marchés paysans (*Bitche et Sarreguemines*) et pourront faire l'objet d'expositions publiques ultérieures.

### ■ Article 7 - ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par email ou par téléphone.

## ■ Article 8 - REMISE DES PRIX

Les gagnants pour le thème « Promenons-nous à l'orée des bois » recevront leurs prix lors de l'inauguration du Marché Paysan de Bitche le 7 octobre.

Les gagnants pour le thème « Promenons-nous au fil de l'eau » recevront leurs prix lors de l'inauguration du Marché Paysan de Sarreguemines le 21 octobre.

## ■ Article 9 - COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de représentants de l'AMEM, du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, du Jardin pour la Paix et de la Médiathèque Joseph Schaefer.

## ■ Article 10 - DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photos ne feront l'objet d'aucun versement de droit d'auteur ou de diffusion. Les participants s'engagent à autoriser l'utilisation et la publication sous tout type de support et l'exposition de la photographie.

## ■ Article 11 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

## ■ Article 12 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

